

Objet | Manifestation « PRESENTATION DE PRODUITS ISSUS D'ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »**PLACE FRANCOIS MITTERRAND****LES MERCREDIS 04 & 18 OCTOBRE 2023, 15 NOVEMBRE 2023, 13 & 20 DECEMBRE 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 relatif aux pouvoirs de Police Municipale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les Articles L131-1et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme ;

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée en date du 06 septembre 2023 par Madame T. de l'Association EDEA concernant l'organisation sur la Place François Mitterrand de la manifestation « PRESENTATION DE PRODUITS ISSUS D'ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » les mercredis 04 octobre 2023, 18 octobre 2023, 15 novembre 2023, 13 décembre 2023 et 20 décembre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée la manifestation « PRESENTATION DE PRODUITS ISSUS D'ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » sur la Place François Mitterrand de 09h00 à 14h00 les 6 dates suivantes :

- Les mercredi 04 & 18 octobre 2023
- Le mercredi 15 novembre 2023
- Le mercredi 29 novembre 2023
- Les mercredi 13 & 20 décembre 2023

Article 2 Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}, une place de stationnement rue François René De Chateaubriand sera réservée afin d'assurer les conditions de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

Article 3 L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des exposants.

Article 4 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 5 Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger. Celui-ci devra signaler tout fait ou situation suspecte aux services de Police.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à Madame T. de l'Association EDEA

Fait à Cenon, le 15 septembre 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 20/09/2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon